



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	073-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.100
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole) Flück (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	990/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Quel est l'apport de l'Entreprise Forêts domaniales à l'approvisionnement du canton en bois et plus particulièrement en bois à usage énergétique ?

Chaque année, il pousse plus de bois dans les forêts suisses qu'il n'en est récolté. Malgré cela, plusieurs millions de mètres cubes de bois sont importés annuellement. Les restrictions imposées par les mesures COVID-19 au niveau mondial, mais aussi les crises telles que la guerre perpétrée en Ukraine, ont mis en évidence la forte dépendance de la Suisse vis-à-vis des produits importés, mais aussi du secteur de l'énergie, notamment en ce qui concerne le bois, une matière première qui se régénère pourtant chez nous.

Le canton de Berne est le plus grand propriétaire forestier de Suisse. Il joue donc un rôle particulier pour l'ensemble de l'approvisionnement en bois (bois de sciage, bois d'industrie, bois à usage énergétique) dans le canton. L'économie circulaire et la création de valeur régionale sont également de plus en plus importantes dans l'optique de la stratégie climatique et doivent être prises en compte dans les stratégies d'entreprise.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'Entreprise Forêts domaniales contribue-t-elle à l'approvisionnement général du canton en bois ?
2. Quelle contribution l'Entreprise Forêts domaniales apporte-t-elle en particulier à l'approvisionnement du canton en bois à usage énergétique ?
3. Dans quelle mesure l'Entreprise Forêts domaniales tient-elle compte de la Stratégie énergétique du canton ?
4. Est-il envisageable d'approvisionner davantage le marché indigène du bois à usage énergétique en réduisant autant que possible les exportations de bois ?

5. Quelles seraient les éventuelles conséquences de cette réorientation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel l'économie forestière et l'industrie du bois peuvent jouer un rôle particulier pour la promotion de l'économie régionale en mettant à disposition une ressource renouvelable et en l'utilisant efficacement de diverses manières, notamment dans le sens de la protection du climat et de l'économie circulaire. Confrontée à des enjeux environnementaux importants, la sylviculture suisse contribue à la fourniture de prestations précieuses pour la société, telles que le maintien de forêts vitales et richement structurées dans le but de préserver la biodiversité ou de garantir la protection contre les dangers naturels. La loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo, RSB 921.11) veut donc notamment encourager l'approvisionnement durable du secteur économique (art. 1, al. 1, lit. b LCFo) et l'utilisation du bois indigène (art. 1, al. 1, lit. f LCFo). La politique forestière bernoise repose notamment sur le principe selon lequel une économie forestière entrepreneuriale peut « à la fois maintenir durablement la forêt en tant qu'écosystème, couvrir ses frais et satisfaire les besoins de la société en biens et services » (art. 2 LCFo). Le Conseil-exécutif suit aussi ces principes pour la gestion des forêts domaniales.

Les propriétés forestières du canton de Berne n'occupent pas une position déterminante sur le marché, puisqu'elles représentent seulement 1 % de la surface forestière totale de la Suisse, et 7 % de celle du canton de Berne. Les objectifs de la législation sur les forêts sont donc poursuivis avec l'ensemble des protagonistes de l'économie forestière, comme exposé dans la Stratégie de développement de l'économie forestière 2030 des Propriétaires de forêts bernois (PFB) et de l'Office des forêts et des dangers naturels.¹ L'Entreprise Forêts domaniales revêt une importance particulière en tant que modèle d'une économie forestière tournée vers l'avenir, dans le sens où il développe de nouvelles solutions pour la planification et l'exécution de la gestion forestière par le biais de coopérations (p. ex. avec la Haute école spécialisée bernoise et d'autres entreprises forestières), de la spécialisation et de la numérisation.

Le bois des forêts domaniales est utilisé sur la base d'une planification d'exploitation détaillée qui est examinée et mise à jour périodiquement. Ce système permet aux forêts domaniales de résister aux changements (exigences sociétales, climat, etc.) et de remplir durablement leurs multiples fonctions. Le potentiel d'utilisation est exploité en tenant compte des objectifs en matière de protection de la nature. La gestion forestière et la commercialisation des biens et services s'effectuent dans un cadre légal selon des principes entrepreneuriaux (art. 57 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts, OCFo, RSB 921.111).

1. *Comment l'Entreprise Forêts domaniales contribue-t-elle à l'approvisionnement général du canton en bois ?*

D'après la statistique forestière suisse, les récoltes de bois ont atteint une moyenne de 930 000 m³ par an dans le canton de Berne de 2019 à 2022. Sur la même période, l'EFD a produit et vendu 87 000 m³ de bois par an, ce qui correspond à une part de 9,4 % de la production cantonale de bois – un chiffre légèrement supérieur à la part de surface forestière que représentent les forêts domaniales dans le canton. Le bois récolté est toujours utilisé dans une optique de création de valeur maximale, selon des principes entrepreneuriaux. L'utilisation du bois en tant que matière première correspond dans une large mesure aux objectifs de la protection du climat et de l'économie circulaire. Son transport ayant toutefois un fort impact sur l'environ-

¹ Offre de conseil pour les propriétaires de forêts, Stratégie de développement de l'économie forestière 2030 (PDF)

nement, il est vendu en règle générale le plus près possible du lieu de production et donc principalement dans le canton de Berne. Les conditions du marché et les recettes nettes réalisables sans frais de transport via les routes forestières sont déterminantes.

Sous l'effet de changements globaux, le commerce du bois se fait de plus en plus au niveau interrégional. Les importations et les exportations sont cependant recensées à la frontière nationale et non pas par canton, si bien qu'il est impossible de chiffrer la contribution de l'EFD à l'approvisionnement en bois dans le canton de Berne. Cela vaut également pour le bois-énergie (cf. réponse à la question 2).

2. Quelle contribution l'Entreprise Forêts domaniales apporte-t-elle en particulier à l'approvisionnement du canton en bois à usage énergétique ?

Le bois-énergie est en règle générale le coproduit d'une économie forestière qui vise la production de bois utilitaire, la protection contre les dangers naturels ou d'autres objectifs importants. La proportion de bois-énergie d'une forêt résulte des conditions du marché et du type de forêt : elle est plus élevée dans les peuplements de feuillus que dans les peuplements de résineux. L'industrie nationale du bois (scieries) joue également un rôle important dans le volume total de bois-énergie. Plus une région transforme de bois utilitaire, plus elle génère de résidus de bois qui peuvent également être utilisés à des fins énergétiques. L'EFD fournit chaque année 18 000 m³ de bois-énergie (contrôle d'utilisation 2019-2022), ce qui correspond à près de 6 % de la production cantonale (statistique forestière 2019-2022). Cette valeur légèrement inférieure à la moyenne s'explique par la commercialisation groupée du bois, qui permet une meilleure exploitation de son potentiel de valorisation. La part de résidus de bois issus des livraisons de l'EFD qui est utilisée pour l'approvisionnement en énergie n'est pas recensée.

3. Dans quelle mesure l'Entreprise Forêts domaniales tient-elle compte de la Stratégie énergétique du canton ?

La stratégie énergétique cantonale définit les objectifs de la politique énergétique du canton de Berne. L'Entreprise Forêts domaniales en tient compte de la même manière qu'elle le fait pour d'autres stratégies cantonales (p. ex. stratégie de biodiversité) et d'autres exigences sociétales posées à la forêt (principalement la protection contre les dangers naturels). Elle contribue à la réalisation de ces objectifs via ses tâches de gestion forestière et de commercialisation de produits (y c. grumes et bois d'industrie, dans l'optique d'un parc immobilier respectueux du climat et efficace sur le plan énergétique).

4. Est-il envisageable d'approvisionner davantage le marché indigène du bois à usage énergétique en réduisant autant que possible les exportations de bois ?

L'EFD transforme le bois brut de manière à créer un maximum de plus-value tout en restant le plus proche possible du lieu de production. 95 % du bois-énergie restent dans le canton de Berne, aucune part de ce bois n'est exportée à l'étranger. Des exportations de bois directes ont lieu pour la valorisation matière d'assortiments particuliers. Celles-ci s'élèvent en moyenne à 4 % du volume d'exploitation pour les années 2019 à 2022. Les conditions du marché permettent un approvisionnement privilégié du marché indigène de bois-énergie, car les coûts de transport moins élevés notamment favorisent les acheteurs locaux.

5. Quelles seraient les éventuelles conséquences de cette réorientation ?

Selon les principes mentionnés ci-dessus, une réorientation peut avoir lieu si des changements surviennent sur le marché, si par exemple des usines sont fermées ou que les prix changent. Il peut en résulter des adaptations en matière d'exploitation (lieu et date d'utilisation du bois). En revanche, une vente pilotée par des critères politiques ne serait pas efficace, car elle pourrait conduire à des décisions inopportunes (incinération directe au lieu de valorisation matière) et à favoriser ou désavantager de manière arbitraire les acteurs du marché. En conséquence, le

Conseil-exécutif a déjà indiqué, dans sa réponse à la motion 214-2019 (2019.RRGR.262), qui demandait de renoncer à l'utilisation de précieux douglas verts dans une forêt domaniale, qu'il n'intervient dans les décisions opérationnelles de l'entreprise que dans des cas exceptionnels.

Destinataire

– Grand Conseil